

**-JS-**  
**REPUBLIQUE DU BENIN**  
\*\*\*\*\*  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

**DECRET N° 2000-588 DU 28 NOVEMBRE 2000**

Portant approbation du Collectif budgétaire  
Gestion 2000, de la Sous-Préfecture  
d'Abomey-Calavi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2000-001 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2000 ;
  - Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
  - Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
  - Vu** le Décret n° 2000-90 du 03 mars 2000, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 novembre 2000 ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est approuvé le Collectif budgétaire, Gestion 2000, de la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de deux cent soixante dix millions cinq cent soixante neuf mille quatre vingt trois (270.569.083) francs CFA, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

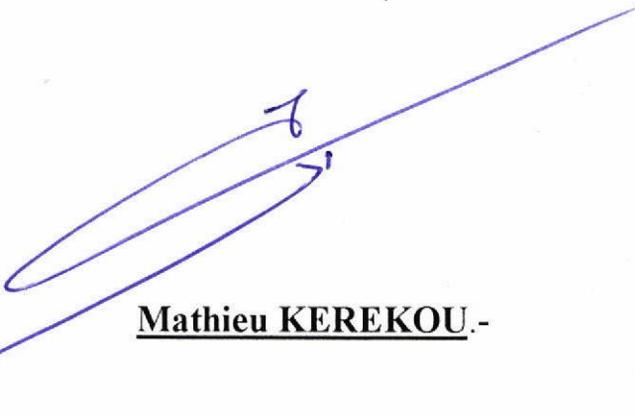
**Article 2.-** Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-préfet, ordonnateur du Budget local.

Le sous-préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3.-** Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 novembre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



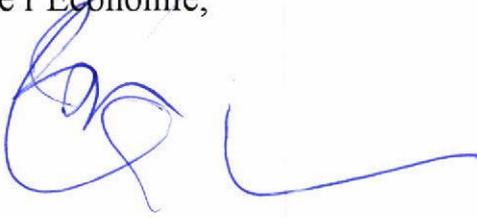
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



Daniel T A W E M A.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

### SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000

RECETTES ORDINAIRES : Un Milliard Trente Trois Millions  
Trois Cent Vingt Cinq Mille  
Soixante douze francs ..... 1 033 325 072

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Cinquante Neuf  
Millions Neuf Cent Mille francs.. 359 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : Un Milliard Trente Trois Millions  
Trois Cent Vingt Cinq Mille Soixante  
douze francs ..... 1 033 325 072

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Cinquante Neuf  
Millions Neuf Cent Mille francs.. 359 900 000

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000,**

**DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO**

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
1 033 325 072	-	-		-	-	1 033 325 072

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2000,**  
**DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO**

BUDGET PRIMITIF 2000	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
1 033 325 072	-	-	4 000 000	- 4 000 000	-	1 033 325 072

TABLEAU N° 3

**REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE**

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
		1 033 325 072	-
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	359 900 000	-	359 900 000

**NB :** Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire